

3 LM
Société par actions simplifiée
au capital de 351 000 euros
Siège social : 206 Allée du Moulin Vieux
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

884 818 774 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3 LM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 17 décembre 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël FERRIE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 351 000 actions sur les 351 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 2 janvier 2026, l'objet social aux activités de : Location de véhicule avec ou sans chauffeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - OBJET

- « - Location de véhicule avec ou sans chauffeur ;
- Taxis;
 - Les activités de holding, participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, par voie de participation à leur constitution, ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie de commandite d'achats de titres ou droits sociaux ou autres, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit ;
 - L'ingénierie, conseil, management, coaching, assistance, animation, communication, organisation, et prestations de services au profit de toutes entreprises dans laquelle la société détient ou non une participation directe ou indirecte, ayant leur siège social tant en France qu'à l'étranger et plus particulièrement dans les domaines administratifs, commercial, fiscal, financier ou technique ;
 - La représentation commerciale ;
 - L'acquisition, la propriété, l'administration, la mise en valeur par la construction, l'entretien, la location à l'état nu de tous biens immobiliers et en particulier d'immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ou avoir la jouissance par tous moyens ;
- L'acquisition, propriété et gestion de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michaël FERRIE